

PROCE VERBAL DU 11 AVRIL 2023

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 11**Votants:** 14**Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Marcel Tubau

**Sont présents:** Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Cédric PECH, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU**Représentés:** Jean-Louis BERTHOMIEU par Cédric PECH, Christiane LEHMANN par Marcel TUBAU, Sylvia MARTINE par Sandrine RENO**Excuses:****Absents:** Vanessa LOUVART**Secrétaire de séance:** Daniel BARTES1 -Approbation du Prvès-verbal du 21/02/2023Vote oui à l'unanimité2 - Relevé des décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informé que le conseil municipal qu'il a signé un devis de l'entreprise GEGA(cuisine) concernant l'aménagement du logement communal traverse du mourel, pour un montant de 4 989.95 € TTC

3 - Objet: Vote du compte financier unique - pouzols minervois - DE 17 2023

Le 1 de l'article 242 de la loi de finances dispose que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel TUBAU, maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	143 238.28			452 102.46	143 238.28	663 033.76
Opérations exercice	283 806.06	427 221.07	489 537.03	610 584.73	773 343.09	1 037 805.80
Total	427 044.34	427 221.07	489 537.03	1 062 687.19	916 581.37	1 489 908.26
Résultat de clôture		176.73		573 150.16		573 326.89
Restes à réaliser	86 952.79	34 310.75			86 952.79	34 310.75
Total cumulé	86 952.79	34 487.48		573 150.16	86 952.79	607 637.64
Résultat définitif	52 465.31			573 150.16		520 684.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote oui à l'unanimité

En dépenses à la somme de : 1 274 998.85 €

**soit en investissement :**

En recettes à la somme de : 778 020.62 €

En dépenses à la somme de : 778 020.62 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au budget.

Vote oui à l'unanimité

9 - Objet: CONTRAT SAISONNIER 2023 - accroissement d'activité - DE 23 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir ce recrutement sur une période de 3 mois (juin- juillet - août).

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal**

DECIDE:

–De créer des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique de 2e classe pour effectuer les missions de services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité des mois de juin, juillet août d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h.

–La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 353.

–La dépense correspondante sera inscrite au compte 6413 du budget primitif 2023.

Vote oui à l'unanimité

10 - Objet: Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire de randonnée. - DE 25 2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

- sentier pédestre la petite Caminade

Ce projet est proposé par le Conseil Départemental de l'Aude.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

7 - Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - pouzols minervois - DE 21 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel TUBAU  
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un :

**excédent de 573 150.16**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	452 102.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	269 632.92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>121 047.70</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>573 150.16</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>573 150.16</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	50 465.31
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	520 684.85
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote oui à l'unanimité

8 - Objet: VOTE DU BUDGET 2023 - - DE 22 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,  
VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ,  
VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'adoption du Budget de la commune de Pouzols-Minervois pour l'année 2023 présenté par son Maire, Monsieur Marcel TUBAU.

**Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant**

En recettes à la somme de : 2 053 019.47 €

En dépenses à la somme de : 2 053 019.47 €

**soit en fonctionnement :**

En recettes à la somme de : 1 274 998.85 €

6 - Objet: AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2023 - DE 20 2023

Vu la délibération 12-2021 du conseil municipal en date du 09/03/2021, relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement (compte 204),

comptes dépenses fonctionnement

6811	<b>total</b>			<b>19 541.33</b>
------	--------------	--	--	------------------

comptes recettes investissement

compte	désignation du bien	valeur brute	durée	dotation de l'année
28041412	subvention equipement part 06 csc	4 797.50	15 ans	319.84
28041412	subvention equipement 07	3 517.30	15 ans	234.48
	<b>total 28041412</b>			<b>554.32</b>
28041511	amenagement aire de jeux	6 826.31	15 ans	455.09
28041511	amenagement coeur du village	38 552.67	15 ans	2 570.18
28041511	travaux chemins communaux	2 391.32	15 ans	159.42
	<b>total 28041511</b>			<b>3 184.69</b>
28041512	réfection cour des écoles-rue de la république	36 644.85	15 ans	2 443.14
28041512	remise en état voirie intempéries 2014	12 342.76	15 ans	822.98
28041512	programme voirie	9 899.70	15 ans	659.98
	<b>total 28041512</b>			<b>3 926.10</b>
28041582	travaux effacement bt rue du fort	703.6	15 ans	47.05
28041582	chemin traverse du café métairie haute	3 147.47	15 ans	209.96
28041582	travaux de voirie	1 693.58	15 ans	113.04
28041582	aménagement aire côté cimetièrre	3 121.50	15 ans	208.12
28041582	aménagement chemin lous rocs	10 557.00	15 ans	703.92
28041582	reprofilage chemin las fountallieros	5 259.15	15 ans	350.71
28041582	chemin des garrigues	1 662.50	15 ans	110.83
28041582	jardinières les Auberges	3 249.18	15 ans	216.61
28041582	chemin Païssiero	3 166.20	15 ans	211.08
28041582	curage fossés	1 653.00	15 ans	110.20
28041582	chemin de la Courbe	19 415.91	15 ans	1 294.39
28041582	rue du Minervoï	1 370.70	15 ans	91.38
28041582	chemin Païssiero	15 397.60	15 ans	1 026.51
28041582	rue Georges Brassens	5 398.71	15 ans	359.91
28041582	ancien chemin de Carcassonne	1 734.84	15 ans	115.66
28041582	conteneurs enterrés	23 617.00	15 ans	1574.47
28041582	chemin de l'hortè	26 073.41	15 ans	1 738.23
28041582	<b>voirie 2021</b>	44 692.10	15 ans	2 979.48
	<b>total 28041582</b>			<b>11 461.55</b>
28041583	travaux d'électrification	6 220.00	15 ans	414.67
	<b>total 28041583</b>			<b>414.67</b>
	<b>total 2804</b>			<b>19 541.33</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau d'amortissement pour l'exercice 2023 sur le budget de la commune.

Vote oui à l'unanimité

#### 4 - Objet: Nomenclature M57 - Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2023 - DE 18 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

#### **Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Vote oui à l'unanimité

#### 5 - Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - DE 19 2023

Après analyse du budget principal 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) ainsi que la taxe d'habitation pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 387 082.00 € comme suit :

NATURE	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière (bâti)	59.78	59.78
Taxe foncière (non bâti)	87.35	87.35
Taxe d'habitation		21.25

#### **Son Maire entendu, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 59.78 %
- Taxe foncière non bâti : 87.35 %
- Taxe d'habitation : 21.25 %

Vote oui à l'unanimité

**AUTORISE** le passage de randonneurs sur la propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

**AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;

**DEMANDE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

**S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Vote oui à l'unanimité

11 - Objet: Création d'une piste VTT - DE 24 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de particuliers desirant créer une piste de VTT sur la commune de Pouzols-Minervois.

Prenant en compte les différentes responsabilités engendrées et les risques d'incendie liés à la fréquentation accrue par l'ouverture d'une piste supplémentaire de VTT dans le secteur de la forêt communale "le Pech".

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal**

**DECIDE** de ne pas autoriser la création d'une piste supplémentaire.

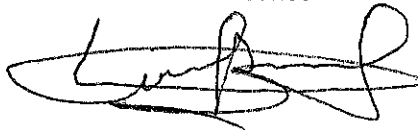
Vote oui à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10.

Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. L...' with a large, sweeping flourish underneath.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. B...' with a large, sweeping flourish underneath.